

Aytré, le lundi 16 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 28 - 2025

Objet : Arrêté portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n°01702825 00001 relatif à la requalification du Sentier Littoral de la Commune d'Aytré

Émetteur :

Pole Technique –
Aménagement - Ecologie
05 46 30 19 19
secretariat.urba.eco@aytre.fr

Affaire suivie par :

Laura CUADRAO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-23, L121-24, R121-5 et R121-6,

VU le code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 19 décembre 2019 en Conseil Communautaire et modifié par une procédure simplifiée n°1 approuvée le 4 mars 2021, mis à jour le 29 avril 2022, ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1 ; d'une modification de droit commun n°1 et d'une mise à jour n°2 en date du 6 juillet 2023, puis de deux mises en compatibilité par déclaration de projet n°1 et 2 et d'une mise à jour n°3 en date du 14 mars 2024,

VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 05 juillet 2021,

VU la demande de permis d'aménager n°0170282500001 déposé par la Commune d'Aytré le 4 juin 2025,

CONSIDERANT que les projets d'aménagement mentionnés à l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code,

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article 1 : Le dossier de permis d'aménager enregistré en Mairie d'Aytré sous le n°01702825 00001, déposé par la Commune d'Aytré, portant sur la requalification du sentier littoral, est mis à disposition du 30 juin 2025 au 14 juillet 2025 inclus, soit pendant une durée de quinze jours.

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager susvisé sera mis à disposition du public durant cette période, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Aytré, place des Charmilles 17440 AYTRE ;
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 30 juin 2025 au 14 juillet 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Sur le cahier d'observations ouvert à cet effet en Mairie
- Sur secretariat.urba.eco@aytre.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site de la Ville au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : À l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Article 7 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

